

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 21 (1929)  
**Heft:** 5

**Rubrik:** Mouvement ouvrier

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Mouvement ouvrier En Suisse.

**BOIS ET BATIMENT.** Les *marbriers* de Zurich ont obtenu un nouveau contrat collectif avec durée jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1931. Les salaires minima furent sensiblement augmentés. Jusqu'ici les ouvriers n'avaient droit à des vacances qu'après trois ans de service; dorénavant des vacances seront accordées après la première année: deux jours, puis elles s'élèvent annuellement jusqu'à un maximum de six jours.

Les *paveurs* de Zurich obtiennent également un nouveau contrat collectif. Leur salaire minimum sera dorénavant de fr. 2.20 à l'heure et pour les aides-paveurs de fr. 1.60. Les suppléments pour déplacement furent également revus. Le contrat est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> février 1931.

Les *tailleurs de pierre* au Tessin sont entrés en grève au nombre de 500 parce que leurs patrons refusèrent d'augmenter les salaires et d'introduire des vacances. Après une semaine, la grève se termina par un succès. Tous les salaires furent augmentés de 5 centimes à l'heure et le taux des salaires minima élevés de 5 et 10 centimes. Dès le 1<sup>er</sup> avril 1930, une somme égale au 2 pour-cent des salaires sera versée dans une caisse de vacances administrée par les travailleurs.

A Bâle, un nouveau contrat a été conclu avec la *fédération des patrons peintres*. Il apporte aux ouvriers de notables améliorations. Le salaire minimum horaire a été fixé comme suit: la première année consécutive à l'apprentissage fr. 1.70. La deuxième fr. 1.75 et la troisième année fr. 1.77. Des vacances payées de 2 à 6 jours sont accordées aux ouvriers. Le contrat est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1931.

La grève des *ouvriers du bâtiment* à Lausanne se continue sans changement malgré la pression éhontée du gouvernement vaudois sur les grévistes. Les arrestations arbitraires, les expulsions, les menaces mêmes, ne parviennent pas à intimider les ouvriers forts de leur bon droit. Ils demandent une augmentation de 10 centimes à l'heure et la journée de neuf heures et demie au lieu de celle de dix heures. Leur salaire serait ainsi porté à fr. 1.65 à l'heure pour les maçons. On peut être plus modeste. Or, voilà plus de six semaines que les patrons résistent à ces faibles revendications, avec l'appui de toute la presse bourgeoise et les autorités cantonales et communales.

A Berne, les *ouvriers du bâtiment* au nombre de 1300 sont aussi en mouvement. Une offre de l'Office cantonal de conciliation fixant la semaine de travail à 50 heures et les salaires à fr. 1.72 pour les maçons et fr. 1.40 pour les manœuvres, ce qui représente une augmentation de 7 ct. pour les maçons et 5 ct. pour les manœuvres a été acceptée par les patrons et par les ouvriers.

A Genève, les *ébénistes* sont en grève. Au terme de la deuxième semaine de grève, 28 maisons de la place, occupant 83 ouvriers, ont signé un engagement portant la semaine de travail à 48 heures, le salaire minimum horaire à fr. 1.60 avec une augmentation de 10 ct. dès le 15 avril, plus une indemnité d'outillage de fr. 2.— par mois.

Les *ouvriers sur bois* de Lucerne purent terminer un mouvement de revendication par la conclusion d'un contrat collectif applicable dès le 15 avril qui leur assure une augmentation de salaire et l'obtention de vacances payées.

**CHEMINOTS.** Le rapport d'activité pour 1928 de la fédération des cheminots est comme ceux des années précédentes, des plus complet et des plus intéressant. Nous ne pouvons signaler qu'en quelques lignes les principaux chapitres de ce rapport si complet. Un chapitre est consacré à l'activité

syndicale. D'autres à la représentation de la fédération dans diverses autorités, notamment dans les CFF et ses commissions; aux négociations concernant les salaires et les conditions de service des chemins de fer; la durée du travail, l'assurance du personnel; les mesures prises concernant les rapports entre le chemin de fer et l'auto; recrutement et formation professionnelle du personnel; l'assistance judiciaire; la situation du personnel dans les compagnies de chemins de fer et bateaux à vapeur, etc. L'office syndical a fait parvenir 553 requêtes aux autorités. Un chapitre spécial est consacré au travail d'éducation, si l'activité n'a pas été méthodique dans ce domaine, cela tient au surcroît d'occupation exigé par les questions syndicales. La Fédération a participé par une prise de parts sociales pour un montant de 300,000 fr. à la banque centrale coopérative. La presse fédérative a été complétée par un supplément mensuel consacré à la femme.

La Fédération compte actuellement 36,129 membres contre 36,889 l'année précédente, ce qui fait une diminution de 560 membres. Cela s'explique aisément du fait que les CFF ont diminué leurs effectifs de 926 personnes durant la même période. Les recettes se sont élevées à 810,872 fr. et les dépenses à 652,382 fr., soit un excédent de recettes de 158,490 fr. Il a été versé au fonds de résistance 107,000 fr. et au fonds de secours 50,000 fr., au fonds à disposition 10,000 fr. et à la coopérative des maisons de vacances 30,000 fr. Des rapports de gestion et de compte des sous-fédérations et des coopératives de maisons de vacances de cheminots sont publiés en annexe de cet intéressant rapport.

**TISSERANDS A POINTS PLATS.** L'assemblée des délégués s'est tenue cette année à St-Gall, le 7 avril. La principale question à l'ordre du jour visait l'assainissement de la caisse de chômage qui, du fait de la crise persistante se trouve dans une situation très difficile. Un projet de statut prévoyant la fusion avec la fédération du textile était soumis aux délibérations de l'assemblée. Des remerciements furent adressés à l'Union syndicale suisse et à la fédération du textile pour la collaboration et l'aide financière qu'elles apportèrent à la fédération. A l'unanimité, la décision fut prise de charger le comité central de préparer un projet de fusion avec la fédération du textile et un autre projet prévoyant l'assainissement de la caisse de chômage sans fusion avec la fédération du textile. Les deux projets seront ensuite soumis à un vote général des membres.

Le *rapport annuel* présenté au congrès exprima les plaintes des ouvriers que le chômage atteint profondément. La fédération a dû verser pour 13,865 fr. de secours à 233 personnes, ce qui est énorme pour une si petite organisation comprenant actuellement encore 508 membres. Sans l'aide de secours entreprise par l'Union syndicale suisse et ses fédérations affiliées, qui couvriront le déficit de cette caisse pour les deux années échues, la situation serait encore plus pénible. Cette aide fut apportée à la condition que la fédération fusionne avec celle des ouvriers du textile dans un délai de deux ans, ou que les cotisations soient élevées en conséquence afin d'éviter un déficit chronique.

**PERSONNEL DE LA BRODERIE.** Le rapport de cette fédération, qui en est à sa dixième année d'existence, constate également le chômage persistant dans l'industrie de la broderie. Une diminution dans les effectifs des sections en est la résultante. De 1971 membres, la fédération a reculé à 1825 membres. Des secours de chômage ont été versés au 19,2 pour-cent des membres pour une somme de 55,504 fr. Le rapport signale en outre les fâcheuses conditions de travail en vigueur que seule une bonne organisation peut améliorer.

**LITHOGRAPHES.** Les lithographes se sont réunis les 4 et 5 mai dans la jolie ville argovienne de Zofingue, sous la présidence du camarade Lienhard, président central. Toutes les sections étaient représentées par 35 délégués. L'Union syndicale suisse, la fédération des typographes, la fédération des relieurs et la fédération lithographique d'Allemagne étaient également représentées par un délégué. Le rapport annuel, présenté par le secrétaire central A. Greutert, fut adopté sans opposition, de même que le rapport de compte indiquant aux recettes 333,853 fr. et aux dépenses 185,510 fr., c'est-à-dire un excédent de recettes de 148,343 fr. La fortune de la fédération s'élève à 1,196,579 fr. La fédération compte actuellement 1290 membres. C'est le plus fort effectif atteint jusqu'ici.

Des propositions présentées par les sections de Hérisau, Vevey et Zurich, tendant à renoncer à la subvention fédérale pour secours de chômage en raison des tracasseries qu'elle occasionne de la part des autorités, furent repoussées à la majorité des deux tiers des voix après une vive discussion. Le congrès décida d'élever de 20,000 à 50,000 fr. le capital-actions que l'union lithographique suisse verse à la Banque centrale coopérative de Bâle. Il décida également d'appuyer la création d'une caisse internationale de résistance dans l'industrie lithographique et de participer à ce fonds par le versement d'une cotisation maximum d'un franc par an et par membre. Berne fut confirmé comme Vorort. Le prochain congrès aura lieu à Lausanne et coïncidera avec le 40<sup>me</sup> anniversaire de cette section.

### Dans les autres organisations.

**UNION HELVETIA.** L'annuaire de 1929 contient le rapport de cette organisation d'employés d'hôtels. Le nombre des membres était au 30 novembre 1928 de 5693, ce qui constitue sur l'année dernière une diminution de 172 membres. Ce recul est dû uniquement aux sections à l'étranger. L'effectif en Suisse s'est accru de 4105 à 4151 membres. Le rapport renseigne ensuite sur l'activité de la fédération dans le domaine professionnel et politico-social. Les comptes annuels présentent avec le produit de la loterie (fr. 30,672.—) un boni d'exercice de fr. 97,378.—. La fortune de la fédération a atteint à fin 1927 la somme de 1,5 millions de francs. La plus grande partie, environ un million, constitue la caisse de vieillesse-invalidité, le reste concerne les caisses de maladie, décès et chômage ainsi que divers fonds. Plusieurs contributions littéraires ainsi que des illustrations complètent cet intéressant rapport.

---

## Economie sociale.

### Office fédéral de l'industrie et du travail.

Deux divisions s'occupent actuellement des questions relatives à l'industrie et au travail en général: la division de l'industrie et des arts et métiers et l'Office fédéral du travail. Sur bien des points les attributions dévolues à ces deux divisions sont connexes. C'est particulièrement le cas de la protection ouvrière et de la formation professionnelle. L'Office fédéral du travail est chargé d'une manière toute générale de préparer les actes législatifs concernant le droit du travail et de concourir à leur application. Les principaux de ces actes législatifs en vigueur actuellement: la loi fédérale sur les fabriques et la loi fédérale sur l'emploi des jeunes gens et des femmes rentrent dans les attributions de la division de l'industrie et des arts et des métiers. Par contre, l'Office fédéral du travail doit continuellement s'occuper de questions de politique sociale internationale qui sont en rapport direct avec les deux lois précitées. La situation est la même dans d'autres domaines.